

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le

21 NOV. 2017

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES  
Affaire suivie par :  
C. MALLET  
K. BOURDIN

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE**  
**SOCIÉTÉ RHODIA OPERATION – ÉTABLISSEMENT DE LA ROCHELLE**

COMPTE-RENDU

RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE :  
MARDI 07 NOVEMBRE 2017  
PRÉFECTURE - SALLE JEAN MOULIN - 15 H00

Liste des participants

Collège « Administrations de l'État »

M. PORTHERET Secrétaire général de la Préfecture  
Mme MALLET Préfecture – chef du bureau des affaires environnementales  
Mme BOURDIN Préfecture – bureau des affaires environnementales  
Mme COUTY DREAL Nouvelle-Aquitaine UD17/79  
Mme COSTES DDTM 17

Collège « Collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés »

Mme GARGOULLAUD Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Mme FERRAND Conseil Départemental Charente-Maritime

Collège « Riverains »

M. RAPHEL Conseil de quartier de Port Neuf  
M. ZIELINSKI Conseil de quartier Laleu, La Pallice, La Rossignolette  
M. LE CREFF Conseil de quartier Laleu, La Pallice, La Rossignolette  
M. FOURNAT Union Fédérale des Consommateurs – Que choisir 17

Collège « Exploitants »

M. DESCHAMPS Directeur du site Rhodia Opérations  
M. MALLET Rhodia Opérations – responsable maintenance  
M. DOMINIQUE Rhodia Opérations – responsable production  
Mme LOUBIERE Rhodia Opérations – service HSE

Collège « Salariés »

M. GUERY Rhodia Opérations – responsable achats

Personnalités qualifiées

M. PLISSON Grand Port Maritime de La Rochelle – responsable mission développement durable  
Commandant Fabien LOUP : Responsable du service opérations groupement nord – SDIS 17

Membres excusés

Maryline SIMONE : Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

---

## ***Ordre du jour***

- Présentation du bilan de l'année 2016 de l'inspection des installations classées
- Présentation du bilan 2016 de l'exploitant, en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement
- Questions diverses

---

## ***Documents associés***

Annexe I : Présentation de la DREAL  
Annexe II : Notice d'explication de l'exploitant concernant les rejets de fumée à l'atelier Cerox  
Annexe III : Présentation de l'exploitant

---

## ***15 h 10 — Début de la réunion***

---

### ***Introduction***

M. le Secrétaire Général ouvre la réunion.

---

### ***Présentation du bilan de l'année 2016 de l'inspection des installations classées***

Mme COUTY procède à la présentation (Annexe I). Elle propose de reprendre dans un premier temps les constats relevés lors de la visite d'inspection du 13 juin et qui faisaient suite aux remarques relevées lors de l'inspection de 2017. La remarque n°5 avait notamment trait à un réservoir de fioul domestique vidé et dégazé mais qui présentait des défauts. Face à l'impossibilité technique de réaliser un contrôle radiographique de la soudure entre la robe et le fond et face au défaut d'étanchéité de la cuvette, l'exploitant a mis en place une mesure compensatoire de contrôle visuel journalier de ladite cuvette. Les fissures de la cuvette de rétention ont été bouchées le 20 juillet 2017 mais les tests hydrostatiques ont montré que les fuites étaient persistantes. La mise en service d'un nouveau réservoir est prévue pour le 30 juin 2018. La remarque n°6 portait sur la transmission du bilan de surveillance des cuvettes et le plan d'action mis en place. L'exploitant s'engage à rédiger un bilan synthétique qui couvre les différents équipements suivis en mentionnant pour chaque défaut le délai prescrit. Un plan d'inspection sera mis en place pour chaque catégorie d'équipement soumis. Le travail de qualification des défauts constatés sur la cuvette 30 (contenant des réservoirs de nitrates de terres rares) est en cours. Les nouvelles remarques soulevées en 2017 ont concerné une demande de disposer d'un état initial et le plus complet possible des trois tuyauteries soumises au plan de modernisation (acide fluorhydrique, acide chlorhydrique et gaz) et de réaliser la cotation de la classe d'ouvrage ces trois tuyauteries. Cette cotation a été réalisée. Une autre remarque avait trait à la surveillance spécifique des tronçons 4 et 5 de la tuyauterie d'acide fluorhydrique. L'industriel a proposé de réaliser un contrôle visuel des deux tronçons à l'aide d'un échafaudage. Le prochain contrôle était prévu pour septembre 2017 avant une reprise annuelle.

L'industriel a transmis le plan d'action permettant de corriger les défauts relevés pour les racks d'acide chlorhydrique et d'acide fluorhydrique. Il doit finaliser avant la fin 2017 un dossier reprenant pour chaque capacité un état initial, un programme de surveillance et un plan d'inspection formalisé.

Un test hydrostatique de la cuvette de rétention du bac d'acide fluorhydrique sera réalisé de façon annuelle. Le premier de ces tests doit avoir lieu lors du dernier trimestre 2017.

Un rejet de fumée orange a été constaté à la sortie de la cheminée de l'atelier Cerox. L'industriel a indiqué dans son courrier de réponse que cette fumée était due à un mauvais réglage des buses d'aspersion lors de l'abatage d'eau. Il a précisé à cette occasion que l'opération était sans impact sur l'Homme ni sur l'environnement.

Enfin, la dernière remarque avait trait à une demande de nettoyage du caniveau de l'aire de rétention de l'acide laurique. L'exploitant a assuré que ce nettoyage a été effectué depuis.

M. RAPHEL constate qu'aucune des remarques formulées cette année n'a encore été levée.

Mme COUTY explique que les nouvelles remarques seront réexaminées l'année prochaine. Elle précise qu'aucune fuite n'a été relevée sur les bacs cette année.

M. RAPHEL demande si l'industriel a apporté des preuves de l'absence d'impact sur l'environnement concernant les rejets de fumée.

Mme LOUBIERE explique que la réponse a été effectuée sur la base des propriétés connues du produit retrouvé, à savoir de l'oxyde de cérium, sachant que les mesures qui ont été effectuées n'ont pas montré de dépassement des seuils tels qu'ils figurent sur la fiche de données sécurité. Il n'a pas non plus été observé de surconcentration particulière au démarrage.

M. RAPHEL s'enquiert des outils qui ont permis de réaliser ces mesures.

Mme LOUBIERE assure que le dossier et tous les éléments de preuve ont été apportés à la DREAL, laquelle en a produit ici une synthèse.

M. le Secrétaire Général de la Préfecture propose que le contenu de ce dossier soit annexé au présent procès-verbal. (Annexe II)

Mme COUTY confirme que l'oxyde de cérium en question n'est effectivement pas considéré comme dangereux.

M. GUILLAUME ajoute que les mesures n'ont pas montré de variations par rapport aux bases de démarrage.

M. LE CREFF demande si le contrôle de la qualité de l'air s'opère bien au niveau de la station de La Pallice.

Mme LOUBIERE le confirme.

M. LE CREFF demande quand le rejet a eu lieu.

Mme COUTY répond qu'il s'est justement produit le jour de l'inspection.

M. ZIELINSKI souhaiterait des explications complémentaires concernant les caractéristiques de l'acide laurique.

M. MALLET répond qu'il s'agit d'un additif contenu dans une gamme de produits qui sert pour le traitement des pots catalytiques.

Mme FERRAND souhaite savoir s'il est envisageable pour les membres du CSS de visiter le site.

M. DESCHAMPS souscrit totalement à cette proposition, tout en précisant que cette visite devra avoir évidemment lieu avec toute la rigueur inhérente à l'entrée dans un site Seveso. Cette visite pourrait intervenir au cours du premier trimestre 2018.

---

### ***Présentation du bilan de l'année 2016 de l'exploitant en application de l'article D.125-34 du code de l'environnement***

---

M. DESCHAMPS procède à la présentation (Annexe III).

Il rappelle que le site fêtera l'année prochaine ses 70 années d'existence. L'usine fabrique chaque année pour 5 000 tonnes de terres rares/équivalent, ce qui en fait très certainement la plus grosse unité du monde dans ce domaine. Les terres rares extraites sont exportées à plus de 85 %. Le site emploie environ 340 personnes sur une surface totale de 40 hectares, avec en outre de l'ordre de 40 à 50 sous-traitants.

L'essentiel des produits chimiques parviennent par wagons sur le site. Un travail important a été mené avec le Port pour que les temps d'attente soient raccourcis autant que possible. Le site accueille autour de 25 à 30 camions par jour en moyenne. Les trois grands axes d'activités du site sont la dépollution automobile, des marchés électroniques, de polissage et de niches et enfin le recyclage de lampes à basse consommation d'énergie. Cette dernière activité a été arrêtée depuis mars 2017, notamment du fait de l'émergence rapide des éclairages par led.

M. FOURNAT demande si la disparition de cette dernière activité a été compensée par ailleurs en termes de chiffre d'affaires mais aussi vis-à-vis des salariés concernés.

M. DESCHAMPS explique que le principe était surtout de se séparer d'une activité qui enregistrait d'importantes pertes. La suppression de cette activité a, bien évidemment, fait l'objet d'un accompagnement social au travers non pas de licenciements secs mais de départs anticipés à la retraite ou de recherche de nouvelles opportunités en interne. La société a choisi de faire en sorte que cette évolution s'opère sur trois ans afin justement de pouvoir reclasser au mieux les personnes.

M. ZIELINSKI souhaite savoir si l'abandon programmé des véhicules diesel puis des véhicules essences aura une incidence à terme sur le marché de la dépollution automobile

**M. DESCHAMPS** répond que les fournisseurs automobiles ne voient pas aujourd'hui de changements majeurs des besoins, sachant que d'autres régions du globe sont encore très loin d'aller vers l'électrique.

**M. FOURNAT** évoque le marché potentiel de la dépollution navale.

**M. DESCHAMPS** explique que l'activité que pourrait reprendre le site concernerait non pas le recyclage et la fin de vie des bateaux mais le retraitement des gaz d'échappement.

**Mme LOUBIERE** présente ensuite les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût. Les investissements en termes d'hygiène, de sécurité et d'environnement (HSE) ont ainsi représenté 1 979 000 euros en 2016 dont 445 000 euros au titre de l'environnement et 1 534 000 euros pour des travaux liés à la sécurité. Les principales réalisations en 2016 ont concerné la mise en conformité de la cuvette ammoniacale, le doublage de la cuve de réception des égouts chimiques ainsi que des projets de sûreté (poste de garde, contrôle d'accès du site). L'étude de dangers a été actualisée en septembre 2016. Conformément aux exigences de Solvay, 100 % des études de sécurité sont révisées tous les cinq ans.

**M. LE CREFF** observe que le document fait état de 71 soupapes contrôlées. Il s'enquiert du nombre total de soupapes que contient l'installation.

**M. MALLET** explique que le nombre de soupapes révisées n'est pas nécessairement le même d'une année sur l'autre. Tout dépend des appareils et de leur périodicité d'inspection. Par exemple, les soupapes des chaudières vapeur sont révisées tous les ans tandis que d'autres le sont beaucoup moins fréquemment.

**M. ZIELINSKI** espère que le « *doublage de la cuve de réception des égouts chimiques* » ne correspond pas à l'ajout d'une deuxième cuve.

**M. DESCHAMPS** confirme qu'il s'agit bien de doubler la cuve actuelle (mettre la cuve existante dans une nouvelle cuve), laquelle présentait des traces de corrosion.

**Mme LOUBIERE** poursuit la présentation avec l'audit SCMS (Solvay Care Management System) et le bilan du SGS (système de gestion de la sécurité) de 2016, lequel n'a relevé aucun écart sur les pratiques de management auditées. Le service HSE du site est composé de 8 permanents. La responsable HSE est rattachée au directeur du site et est membre du Comité de Direction. Les formations HSE ont représenté un coût de près de 43 000 euros pour un total de 3 437 heures et 322 personnes formées.

**M. LE CREFF** demande si ces formations ont aussi concerné les sous-traitants.

**M. DESCHAMPS** assure que ce point sera révérifié. Il précise que le test d'accueil sécurité qui est prodigué pour toutes les personnes qui doivent effectuer des travaux pendant plus de cinq jours sur le site ne constitue pas qu'une simple formalité puisqu'il est arrivé que des personnes des entreprises extérieures aient eu à le repasser par deux fois. Les sous-traitants repassent ce test sécurité tous les ans. Le système de gestion de la sécurité se caractérise par son aspect pyramidal. Les revues de Direction qui doivent avoir lieu au minimum tous les ans, sont organisées tous les six mois au sein de l'usine. Un point est également réalisé tous les mois en Comité de Direction de l'ensemble des indicateurs. Des revues plus opérationnelles sont aussi réalisées de manière hebdomadaire et au quotidien.

**Mme LOUBIERE** propose de passer aux éléments concernant le compte rendu des incidents et accidents en 2016 et pour le premier semestre 2017. Au total, 168 déclarations d'événements sont ainsi recensées en 2016 contre 95 sur le premier trimestre de cette année. Il n'y a pas eu de fiche d'information sur incident remontée à l'administration en 2016. La présentation poursuit avec le programme de prévention des risques en sécurité/sûreté et environnement puis les mentions individuelles (arrêtés préfectoraux) dont l'établissement a fait l'objet.

**M. FOURNAT** demande à quoi se rapporte l'arrêté préfectoral autorisant la stérilisation des œufs de goélands.

**M. DESCHAMPS** explique qu'un protocole a été travaillé avec la LPO sur le sujet. Le problème provenait des nombreux coups de bec que des opérateurs avaient reçus sur leurs casques ces dernières années et d'une dégradation des toitures due aux déjections des oiseaux. Une entreprise spécialisée a utilisé des drones pour arroser les œufs avec un produit destiné à éviter qu'ils se développent.

**Mme LOUBIERE** précise que cette opération s'est évidemment attachée à discriminer les œufs de goélands protégés de ceux qui ne le sont pas.

**M. FOURNAT** observe que le site s'est doté d'un système complet de vidéoprotection.

**M. DESCHAMPS** confirme que ce système a été installé récemment, avec déclaration à la CNIL et présentation du dossier à la Préfecture.

**M. FOURNAT** se souvient qu'il avait été question d'une modification de la signalisation extérieure de l'établissement.

**M. DESCHAMPS** répond que des réflexions sont en cours sur le sujet par la commune, sachant effectivement que cette signalisation présente des risques en termes d'intérêt pour des terroristes mal intentionnés. La question se pose donc de l'intérêt d'une trop grande publicité autour des risques liés au site. Il en découle que l'entreprise a procédé aux communications légales mais sans aller plus loin que ce que la réglementation lui demandait sur le sujet.

**M. RAPHEL** évoque la modification du plan de zonage réglementaire du PPRT.

**Mme COUTY** indique que le principe était d'intégrer des parcelles vendues par l'exploitant, sans que ceci impacte le zonage proprement dit et les zones d'aléa puisque les risques restent les mêmes.

**M. DESCHAMPS** explique que le processus de vente se poursuit, sachant effectivement que le triangle de terrains vendus se trouvait hors de zones de prescriptions.

**Mme LOUBIERE** passe ensuite aux éléments concernant la surveillance environnementale du site, avec ici la surveillance des effluents aqueux et celle des rejets atmosphériques.

**Mme COUTY** observe que la dernière colonne sur les rejets de zinc comporte probablement une erreur quant aux unités retenues.

**Mme LOUBIERE** concède qu'il s'agit d'une coquille.

**M. DESCHAMPS** rappelle que dans un environnement de stress hydrique, il était important pour l'usine de limiter ses effluents aqueux. L'établissement a fait preuve ici de volontarisme pour s'efforcer de baisser ses consommations d'eau et descendre très en dessous de ce que réclame l'arrêté préfectoral en termes de rejets.

Par ailleurs, un programme de recyclage des matières encore présentes sur le site avait été engagé l'année dernière. Or, comme tout produit en fin de chaîne, la qualité était très variable avec parfois de forts taux de mercure. L'entreprise a pris du temps avant de pouvoir développer les procédés de recyclage correspondants. Le pic de 2015 et 2016 en mercure correspondait donc plutôt à cette période de calage avant la mise en place de ce procédé innovant.

**Mme LOUBIERE** confirme que les concentrations en mercure sont retombées drastiquement depuis le début de l'année, avec une baisse de près de 80 % attendue pour 2017 vis-à-vis de 2016.

De la même façon, un procédé a été mis en œuvre afin de réduire de 80 % les rejets de phosphore entre 2014 et 2016.

---

### *Questions diverses*

---

**M. LE CREFF** observe que les limites fixées par l'arrêté préfectoral sont respectées voire présentent des niveaux notablement inférieurs. Il souhaite donc savoir s'il est envisagé de revoir les seuils à la baisse. Il rappelle également que la mécanique « verticale » de la surveillance renvoie à la notion de responsabilité finale du directeur du bâtiment, à l'instar de ce qui a été retenu récemment dans le cadre du projet AZF.

**Mme COUTY** explique que les valeurs sont basées sur les arrêtés ministériels, sur l'étude d'impact ainsi que sur des documents européens puisque le site est classé en tant qu'IED. Ces valeurs ne sont pas abaissées car le principe est que les nouveaux projets s'opèrent à isorejets et isoconsommation d'eau. Tant que l'étude d'impact ne fait pas ressortir d'impacts négatifs sur l'environnement et tant que l'industriel met en place les bonnes pratiques correspondantes, il n'est donc pas envisagé de revoir les seuils.

**M. DESCHAMPS** confirme qu'il a totalement conscience d'être le responsable légal du site. Ceci étant, il se refuse à commenter le cas spécifique d'AZF. Le mieux est effectivement que ces aspects de sécurité et de respect des seuils restent sous contrôle au jour le jour. L'établissement aurait pu choisir de s'inscrire tout juste sous les seuils mais il a opté pour un mode de fonctionnement qui part du terrain et qui l'amène constamment à rechercher l'optimum.

**M. RAPHEL** demande si les pollutions sonores font aussi l'objet d'une appréciation régulière, sachant que d'importants coups de canon ont eu lieu cet été. Il confirme également que les récents articles de presse autour du procès AZF ont rappelé aux riverains l'importance de ces questions et la vigilance à y apporter. Il souligne que les habitants de Port Neuf ne seraient pas les seuls concernés en cas d'explosion, c'est-à-dire que même les habitants du centre-ville pourraient l'être. Il ne faudrait pas que le développement de nouvelles stratégies et de nouvelles activités suite à l'arrêt du traitement des ampoules basse consommation conduise à faire appel à de nouveaux produits de base.

**M. le Secrétaire Général** souligne que tout l'intérêt de cette Commission de Suivi de Site est justement de permettre de relayer les bonnes informations auprès de l'ensemble de la population et à répondre aux éventuelles inquiétudes qui pourraient s'exprimer. La visite qui va être organisée pour les membres de la CSS sera également très certainement utile de ce point de vue.

**Mme COUTY** précise que les mesures de bruit à respecter en limite de propriété ou dans les zones à émergence réglementée sont renouvelées tous les deux ans. Ici en l'occurrence, les mesures qui ont été effectuées en 2016 n'ont pas relevé de non-conformité.

Toute la méthodologie des études de dangers a été complètement revue suite à l'accident d'AZF. Le législateur a créé les PPRT, lesquels ont pour vocation de gérer les habitations existantes mais aussi l'habitat futur. Pour Rhodia Opérations en l'occurrence, le risque est essentiellement toxique et concerne avant tout les industriels les plus proches. Un plan permet aussi de gérer l'intervention des secours en cas d'accident majeur sur le site.

**Mme GARGOULLAUD** souhaite connaître quelle est la démarche de l'établissement en termes de surveillance des effluents aqueux, de zéro déchet, d'économie circulaire et de plan de déplacement. Elle s'enquiert également des perspectives d'emploi au sein de l'usine. Elle considère qu'il est important de représenter la carte des effets à chacune des réunions de cette commission. Le conseil municipal de février dernier a d'ailleurs été l'occasion d'émettre un vœu concernant la transparence des informations fournies par les industriels, sachant qu'une entreprise a connu un accident majeur tandis que les collectivités locales n'ont été prévenues que très tardivement.

**Mme LOUBIERE** rappelle que la qualité des rejets fait l'objet d'une analyse en continu, avec également selon les substances une surveillance quotidienne (phosphore), hebdomadaire (métaux) voire mensuelle.

**M. DESCHAMPS** ajoute que le rythme d'analyse est bien évidemment proportionnel à la nécessité de réponse immédiate ou non en cas d'événement.

**M. ZIELINSKI** évoque les travaux de cet été pendant lesquels l'usine a été alimentée en 80 000 volts en aérien, ce qui pose question en termes de possibilités de rayonnement pour les utilisateurs des jardins familiaux au-dessus desquels cette conduite transitait.

**M. MALLET** précise que le réseau à 80 000 volts est d'ores et déjà enterré. Les travaux en question ont concerné l'enfouissement des conduites de télérelais qui accompagnent ce réseau à 80 000 volts.

**M. DESCHAMPS** ajoute que ces travaux ont été effectués à la demande de RTE, l'usine intervenant ici comme simple utilisateur industriel.

**M. LE CREFF** s'interroge sur la façon de pouvoir communiquer au mieux sur ce type d'informations assez techniques afin de sécuriser autant que possible les habitants.

**M. ZIELINSKI** rappelle que le problème s'est posé quand deux trains se sont percutés sur le Port et que les habitants n'en ont été informés que deux jours après.

**M. DESCHAMPS** souligne que toute la difficulté pour un site chimique est de pouvoir faire preuve de transparence sans induire dans le même temps des doutes sur les informations apportées. Chacun aura, en effet, à l'esprit un certain nombre de contre-exemples de sociétés ayant menti pendant des années, jetant par là même de la suspicion sur l'ensemble des entreprises. La prochaine visite du site sera importante dans cette optique. L'usine peut aussi venir expliquer son activité à l'occasion d'une prochaine réunion de conseil de quartier. C'est là tout l'enjeu autour de l'acceptation et de l'éducation au risque. Il convient également de saluer la dynamique enclenchée par le Grand Port autour de la norme 26000 et le développement de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Or, il se trouve que Rhodia Opérations ne part pas de zéro, tant s'en faut, en termes de développement durable et qu'elle a intégré le retraitement des déchets dans ses propres activités. En tous les cas, l'usine est fière de s'inscrire ainsi dans son territoire.

---

***17 heures — Clôture de la réunion***

---

Plus aucune question n'étant abordée, Monsieur le Secrétaire général remercie les participants et lève la séance. à 17 h00

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET



